



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : AET/2043-0544/07/2020-370PR (corr. DPC : A.Totelin )  
Réf. NOVA : 04/PFU/1760132  
Réf. CRMS : GM/BXL21472\_674\_PUN\_Marché-Aux\_Herbes\_109  
Annexe: /

Bruxelles, 10/06/2021

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes 109. « Au Bonnet d'Or ». Restaurer la façade.  
Demande de permis unique.

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 12/05/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 02/06/2021.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20/09/2001 a classé comme ensemble les façades à rue et arrière, les toitures, les structures portantes, les charpentes, les caves et certains éléments intérieurs d'origine des maisons sises 87, 89, 93, 95, 101, 103, 105, 109, 111 rue du Marché aux Herbes à Bruxelles.*

La maison sise 109, rue du Marché aux Herbes (« Au Bonnet d'or ») est une maison éclectique, bâtie en 1892 à l'emplacement d'une maison baroque semblable au n°105. Elle présente une seule travée, percée de larges fenêtres et encadrée de pilastres d'ordre colossal.

La demande concerne la restauration de la façade avant et de la toiture. Pour mémoire, la devanture a déjà été renouvelée récemment selon le permis délivré le 17/10/2019 avec avis conforme de la CRMS du 11/09/2019. Les travaux concernés par la présente demande ont, quant eux, été réalisés en août/septembre 2020, sans attendre la délivrance d'un permis unique.



Etat 1909-10  
© KIKIRPA Brussels



Etat avant travaux – extrait  
du dossier de demande



Etat actuel après travaux  
– Photo CRMS

Les travaux sur lesquels portent la présente demande concernent :

- l'enduit : décapage des multiples couches de peintures, restauration de l'enduit d'origine et application d'un badigeon de teinte blanche. Les éléments en pierre bleue non peints à l'origine restent apparents ;



- les menuiseries : décapage, restauration et mise en peinture dans une teinte vert foncé des boiseries extérieures (châssis, corniche, frontons);

- les ferronneries : la balustrade en fer forgé du balcon du 1<sup>er</sup> étage est poncée et repeinte en noir (teinte validée par l'étude stratigraphique), après application d'une couche d'antirouille.

*Etat avant et après travaux – photo extraite du dossier de demande (à gauche) et photo CRMS (à droite)*

- la toiture : remplacement à l'identique des ardoises naturelles en écaille du brisis ; remplacement du roofing des terrassons par un revêtement en zinc à joints debout ; renouvellement intégral du voligeage ; placement de deux fenêtres dans le plan de la toiture (un à l'avant, un à l'arrière) là où se trouvaient à l'origine des verrières.



*Remplacement des ardoises du brisis – photos extraites du dossier de demande*



*Zoom sur le pignon de gauche après travaux (avec isolation + enduit) – photo CRMS*

- isolation des murs pignon : Après rejointoiement, les pignons ont reçu une isolation de 5cm et une finition de type crépis de teinte beige-gris.

### Avis CRMS

De manière générale, et bien qu'elle ne cautionne pas que les travaux aient été réalisés sans attendre la délivrance d'un permis, la CRMS constate que, hormis le choix des couleurs, la plupart des interventions mises en œuvre relèvent d'une restauration dans les règles de l'art. L'isolation des pignons n'est quant à elle quasi pas visible depuis l'espace public.

Elle déplore cependant que la remise en couleur de la façade n'ait pas été réalisée suivant les recommandations formulées dans l'étude stratigraphique jointe au dossier de demande. Celle-ci préconise, tant pour l'enduit que pour les boiseries, de restituer la teinte beige clair d'origine (NCS 1005 Y20R).

La CRMS estime le choix des couleurs mises en œuvre (blanc 'cru' et vert bouteille) peu adéquat car non fondé sur une situation historique connue et bien documentée. Le schéma chromatique d'origine tel que renseigné sur les photos historiques et confirmé par l'étude stratigraphique correspondant mieux aux caractéristiques architecturales et stylistiques de la façade et garantissant une meilleure intégration dans le front bâti de ce tronçon de la rue du Marché-aux-Herbes, la CRMS demande de le restituer. Concrètement, elle émet dès lors un avis favorable sous la condition de **remettre en peinture dans la teinte NCS1005Y20R l'enduit (hormis les éléments en pierre bleue qui n'étaient pas peints à l'origine)**

*et toutes les boiseries à partir du 1<sup>e</sup> étage (châssis, corniche, fronton).* Des essais de remise en peinture ainsi que les fiches techniques des peintures seront *soumis à l'approbation préalable de la DPC.*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c. à: [atotelin@urban.brussels](mailto:atotelin@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ;  
[cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)